



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 839

**REPRESENTATION DU CONCERT DE « TAO RAVAO ET VINCENT BUCHER »
AVEC TAKLIT PRODUCTIONS**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2122-3,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de développer une politique culturelle ambitieuse portée par ses différentes structures associées ;

Considérant que la médiathèque Les Temps Modernes déploie en ce sens une programmation annuelle qui prévoit, pour la saison 2024/2025, le concert de Tao Ravao et Vincent Bucher porté par TAKLIT PRODUCTIONS ;

Considérant que TAKLIT PRODUCTIONS propose de céder le droit de représentation du concert de Tao Ravao et Vincent Bucher au profit de la commune ;

Considérant que la représentation de Tao Ravao et Vincent Bucher aura lieu le vendredi 31 janvier 2025 à 20h30 à la médiathèque Les Temps Modernes, pour un montant total de 1 582,50 € TTC (MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de signer le contrat relatif à la représentation de Tao Ravao et Vincent Bucher avec TAKLIT PRODUCTIONS ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241223-AR2024_839-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24/12/2024

Publication le : 24 DEC. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la représentation du concert de Tao Ravao et Vincent Bucher, et ses éventuels avenants, sont signés avec TAKLIT PRODUCTIONS, 93 rue Jean Jaurès, PUTEAUX (92800) représenté par M. GLADY Nicolas, en qualité de gérant de la société.

N° SIRET 484 646 245 000 31.

Article 2 :

Le montant du contrat est de 1 582,50 € TTC (MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES TTC), auxquels s'ajouteront d'autres taxes et redevances nécessaires à l'exécution de la prestation. Le règlement du solde sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture déposée sur Chorus Pro, à l'issue de la représentation.

Article 3 :

La représentation du concert de Tao Ravao et Vincent Bucher aura lieu le vendredi 31 janvier 2025 à 20h30 à la Médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à TAVERNY (95150).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 décembre 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI